



Accusé de réception en préfecture
095-200049310-20190703-2019-65-DE
Date de télétransmission : 10/07/2019
Date de réception préfecture : 10/07/2019

Département du VAL D'OISE
Arrondissement de SARCELLES

COMITÉ SYNDICAL DU MERCREDI 03 JUILLET 2019 (DEUXIÈME CONVOCATION)

DÉLIBÉRATION N° 2019-65 FINANCES

6 – Versement d'une subvention à l'association WIKIWATER

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le jeudi 20 juin 2019, s'est réuni le mercredi 26 juin 2019 à la salle des fêtes de BONNEUIL-EN-FRANCE, 11 Chemin de la Voirie - 95500 BONNEUIL-EN-FRANCE, sous la Présidence de Guy MESSAGER, Président et Maire honoraire de la Commune de LOUVRES

Date de la convocation : le jeudi 20 juin 2019

Nombre de délégués en exercice : 70

Président de séance : Guy MESSAGER - Président du Syndicat

33 présent(e)s avec droit de vote

Le Président constate que le quorum n'est pas atteint, il informe l'assemblée du report du comité syndical à la date du 03 juillet 2019, avec le même ordre du jour

L'an deux mille dix-neuf, le trois juillet à neuf heures,

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le mercredi 26 juin 2019, s'est réuni à la salle des fêtes de BONNEUIL-EN-FRANCE, 11 Chemin de la Voirie - 95500 BONNEUIL-EN-FRANCE, sous la Présidence de Guy MESSAGER, Président et Maire honoraire de la Commune de LOUVRES

Date de la convocation : le mercredi 26 juin 2019

Nombre de délégués en exercice : 70

Président de séance : Guy MESSAGER - Président du Syndicat

Vice-Président(e)s présent(e)s : Didier GUEVEL, Vice-Président - Christine PASSENAUD, Vice-Présidente - Maurice MAQUIN, Vice-Président - Gérard SAINTE BEUVE, Vice-Président - Anita MANDIGOU, Vice-Présidente - Gilles MENAT, Vice-Président - Jean-Luc HERKAT, Vice-Président - Marie-Claude CALAS, Vice-Présidente

Secrétaire de séance : Jean-Claude BARRUET - Délégué de la Commune de MAREIL-EN-FRANCE

24 présent(e)s avec droit de vote formant le quorum

CARPF :

Mathieu DOMAN (Commune d'ARNOUVILLE), Jean-Luc HERKAT (Commune de BONNEUIL-EN-FRANCE), Marie-Claude CALAS (Commune de BOUQUEVAL), Ingrid DE WAZIÈRES (Commune d'ÉPIAIS-LÈS-LOUVRES), Jean-Michel DUBOIS (Commune de GONESSE), Anita MANDIGOU (Commune de GOUSSAINVILLE), Robert DESACHY (Commune de LE MESNIL-AUBRY), Didier GUEVEL et Marcel HINIEU (Commune de LE PLESSIS-GASSOT), Gérard SAINTE BEUVE (Commune de LE THILLAY), Guy MESSAGER et Alain CLAUDE (Commune de LOUVRES), David DUPUTEL et Marie-Hélène DAUPTAIN (Commune de SAINT-WITZ), Christine PASSENAUD (Commune de VILLERON), Maurice MAQUIN (Commune de VILLIERS-LE-BEL)

C3PF :

Gilles MENAT (Commune de BAILLET-EN-FRANCE), Jean-Claude BARRUET et Stéphane BECQUET (Commune de MAREIL-EN-FRANCE)

CAPV :

Claude ROUYER (Commune d'ATTAINVILLE), Jean-Robert POLLET (Commune d'ÉZANVILLE), Jean-Pierre LECHAPTOIS et Sylvain MAURAY (Commune de MOISSELLES), Roger GAGNE (Commune de SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT)

Formant la majorité des membres en exercice.

3 Absent(e)s et représenté(e)s

CARPF :

Bruno RÉGAERT (Commune de VAUD'HERLAND) a donné pouvoir à Gérard SAINTE BEUVE (Commune de LE THILLAY)

Léon ÉDART (Commune de VILLIERS-LE-BEL) a donné pouvoir à Maurice MAQUIN (Commune de VILLIERS-LE-BEL)

CAPV :

Jean-Yves THIN (Commune de PISCOP) a donné pouvoir à Guy MESSAGER (Commune de LOUVRES)

FINANCES

6 – Versement d'une subvention à l'association WIKIWATER

EXPOSÉ DES MOTIFS

L'association WIKIWATER dont le siège est situé sur le territoire de la commune de SAINT-WITZ a pour objet de permettre aux populations les plus démunies en FRANCE et dans le monde, d'avoir accès à l'eau et à l'assainissement par leurs propres moyens plutôt que de compter surtout sur des aides financières.

L'association a présenté un dossier de demande de subvention dans lequel elle précise que :

« Née fin 2016 à SAINT-WITZ, cette association de solidarité internationale est en train de constituer un réseau de bénévoles et d'experts acceptant de partager leurs connaissances, ceci en débordant largement le cadre de la commune de SAINT-WITZ et des communes environnantes où elle permet d'y développer du lien social.

Elle a mis en ligne un site internet trilingue (français, anglais et espagnol) déjà utilisé par 2,5 millions de personnes dans le monde et constamment enrichi grâce aux contributions de ses utilisateurs et de plusieurs experts.

Mais ce succès nécessite la mise en place de nouveaux moyens dont une nouvelle amélioration de ce site, l'engagement d'une jeune coordinatrice et l'ouverture d'un bureau permanent.

Mais il reste à financer les frais de fonctionnement (personnel, téléphone, informatique, fournitures, documentation, missions, formation, organisation de journées d'information et d'échanges...) ».

Au vu de la demande, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que le syndicat peut légalement aider, il est proposé au Comité Syndical d'accéder positivement à cette demande de subvention.

CECI EXPOSÉ

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le rapport d'Anita MANDIGOU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature comptable M. 14,

Considérant que la demande de subvention de l'association WIKIWATER présente un intérêt général entrant dans les actions que le syndicat peut légalement aider,

FINANCES

6 – Versement d'une subvention à l'association WIKIWATER

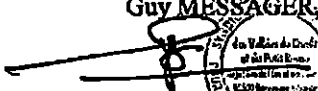
LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

1- Accorde à l'association WIKIWATER une subvention de 1-100 euros.

2- Prend acte que cette dépense sera inscrite au budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales et GÉMAPL, chapitre 65, article 6574.

3- Et autorise le Président à signer toutes pièces nécessaires à cet octroi de subvention.

BONNEUIL-EN-FRANCE, le 03 juillet 2019

Guy MESSAGER,

Président du Syndicat,
Maire honoraire de LOUVRES.

Le Président du SIAH certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise au contrôle de légalité le : **10 JUIL. 2019**
Affichée le :
Retirée le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.